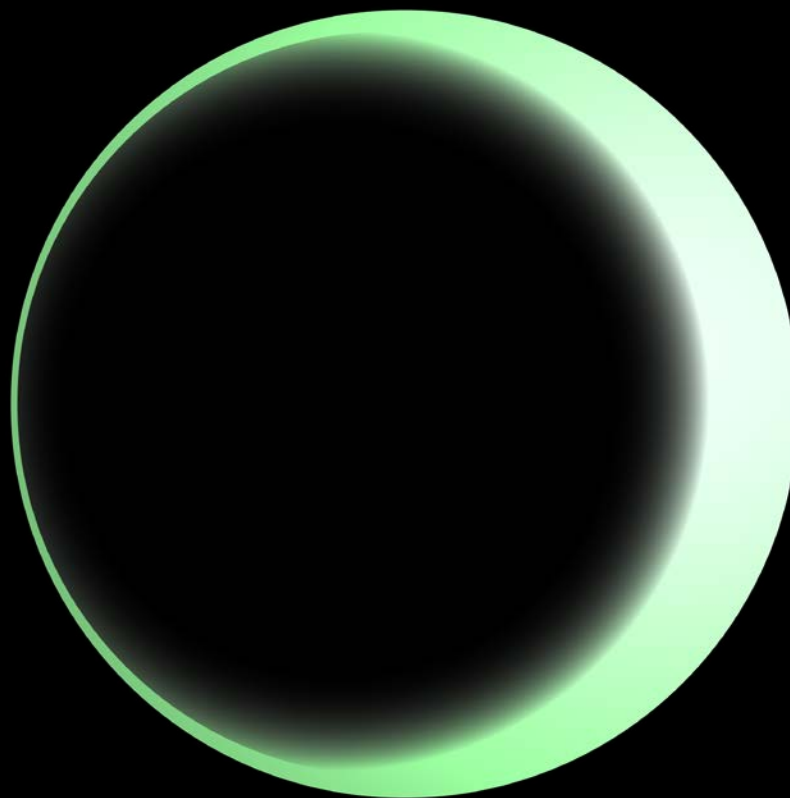


Deloitte.



Sociétés privées

Mise à jour en comptabilité et en certification

Le 11 décembre 2017

Mise en garde importante

- Cette webémission n'offre aucune indication officielle sur l'interprétation de questions comptables de la part de Deloitte.
- Pour obtenir des précisions, veuillez consulter votre conseiller de Deloitte.
- Veuillez noter qu'aucun certificat ne sera remis pour la participation à cette mise à jour. Nous invitons les participants à vérifier auprès de leur institut provincial si des crédits de formation professionnelle continue peuvent être obtenus.



Programme

Comptabilité

- Mises à jour sur les NCECF
- Activités du CNC

Certification

- Mise à jour en certification
- Norme canadienne de missions d'examen (NCME) 2400
- Normes sur le rapport de l'auditeur nouvelles et révisées



Présentateurs

Animatrice

Mélanie Leduc
Associée, Audit

Coordonnées

meleduc@deloitte.ca

418-634-2548

Présentateurs

Mélanie Leduc
Associée, Audit

meleduc@deloitte.ca

418-634-2548

Guillaume St-Roch
Directeur principal, Audit

gstroch@deloitte.ca

514-393-8367

Marlène Labelle
Directrice principale, Audit

marllabelle@deloitte.ca

514-393-6591

Mises à jour sur les NCECF

1

Dispositions transitoires : chapitres 1591 et 3056

Les modifications limitent l'utilisation de ces dispositions au premier exercice d'application de ces chapitres.

2

Accords contractuels : chapitre 1591

Les préparateurs d'états financiers non consolidés ne sont pas tenus d'évaluer si les accords contractuels donnent lieu au contrôle.

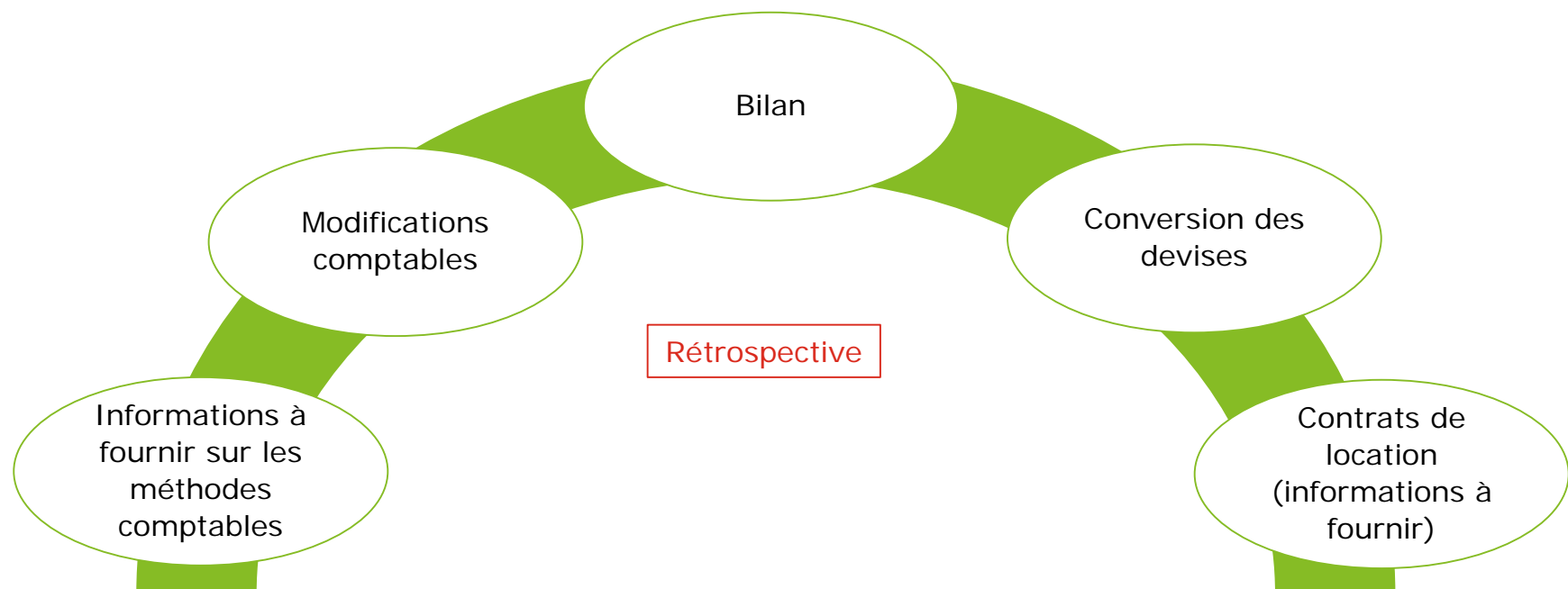
Chapitre 1591,
« Filiales »

Chapitre 3056,
« Intérêts dans des
partenariats »

En vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2017.
Une application anticipée est permise.

2018

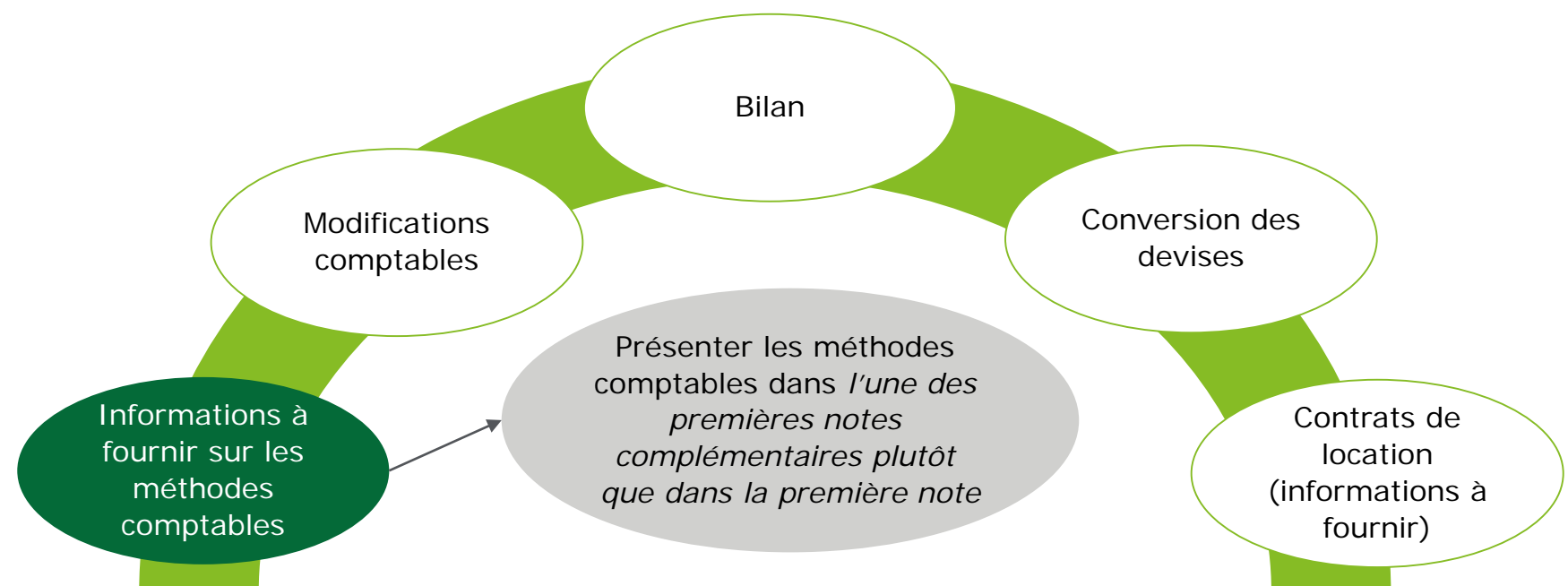
Améliorations annuelles



En vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2018.
Une application anticipée est permise.

2018 (Suite)

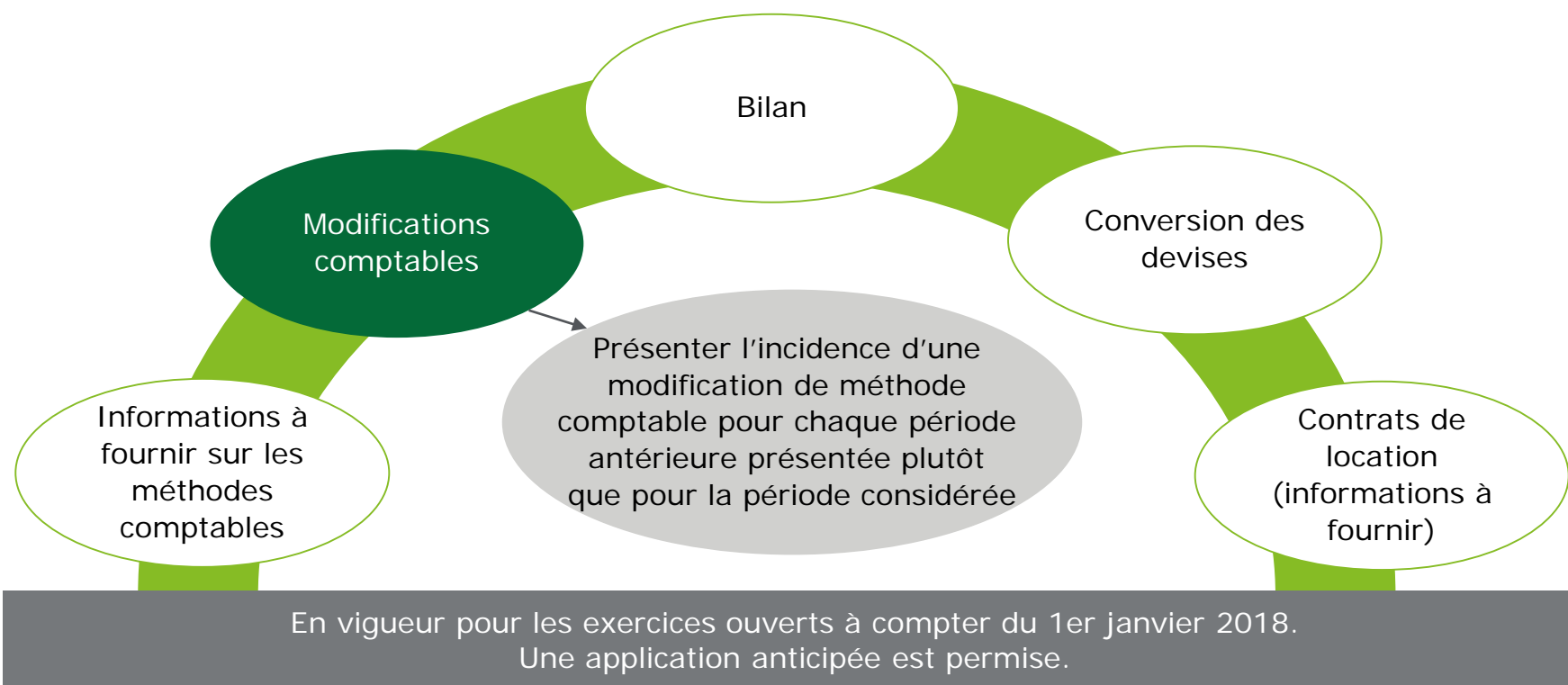
Améliorations annuelles



En vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2018.
Une application anticipée est permise.

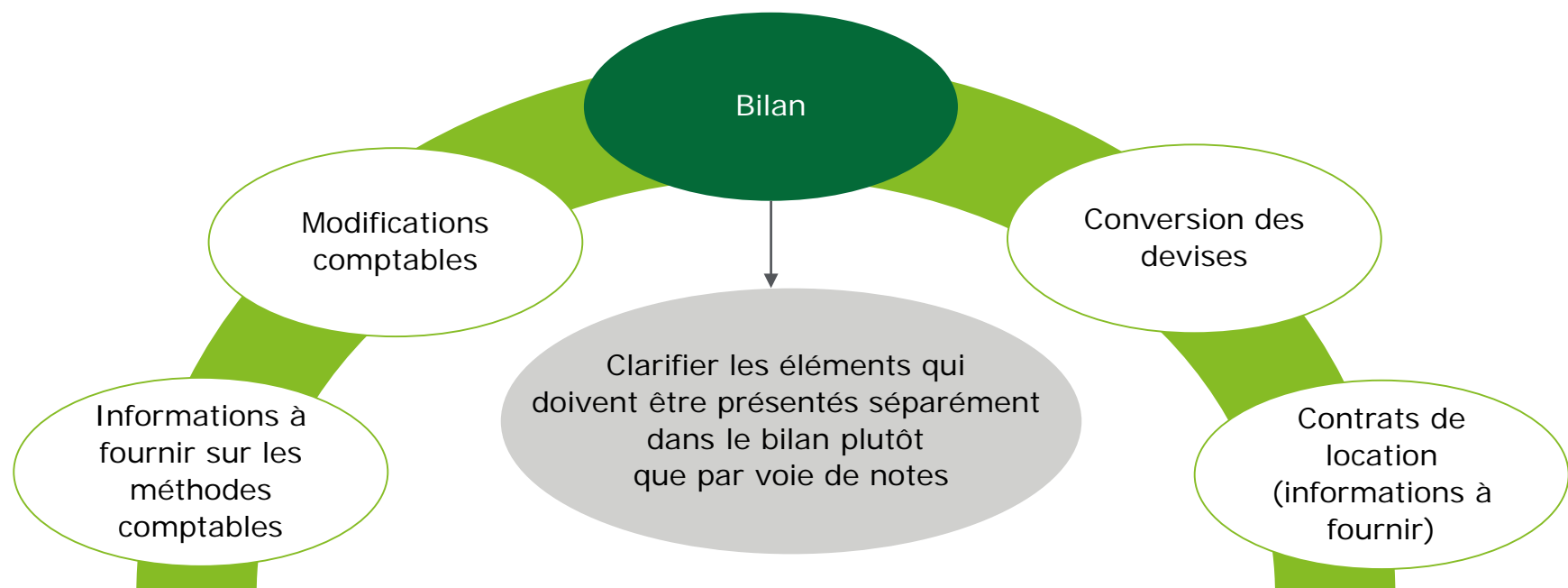
2018 (Suite)

Améliorations annuelles



2018 (Suite)

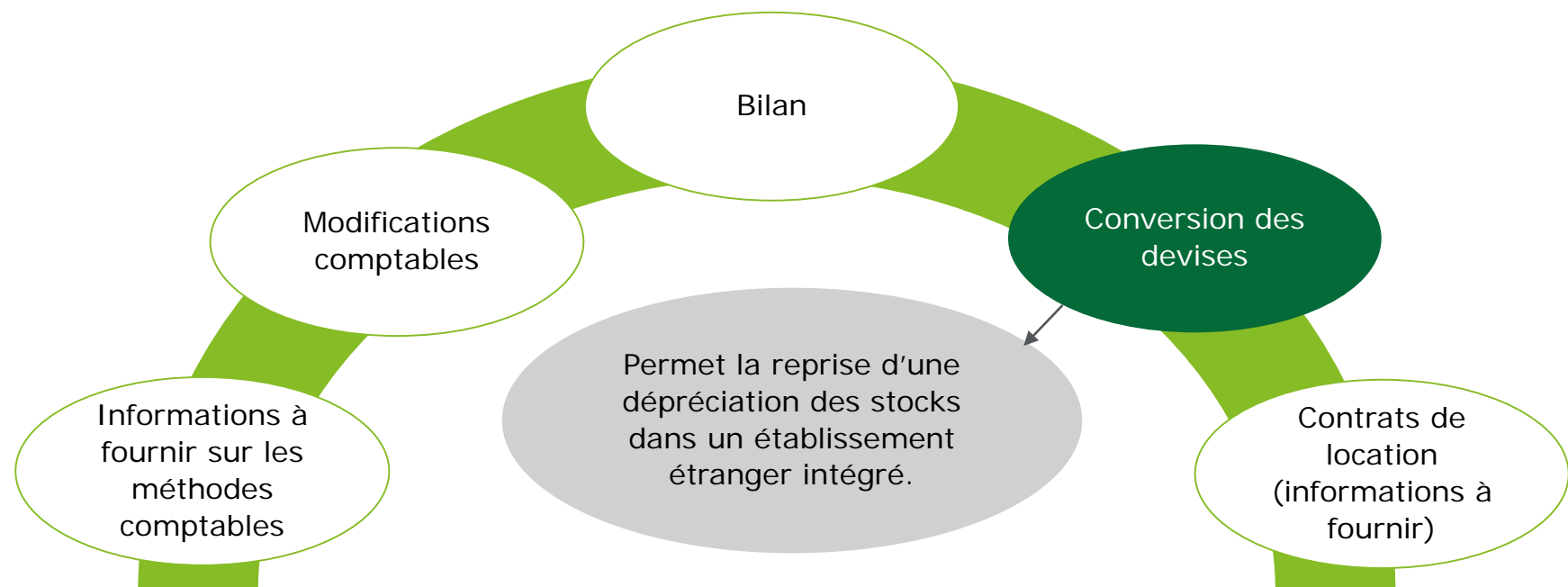
Améliorations annuelles



En vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2018.
Une application anticipée est permise.

2018 (Suite)

Améliorations annuelles



En vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2018.
Une application anticipée est permise.

2018 (Suite)

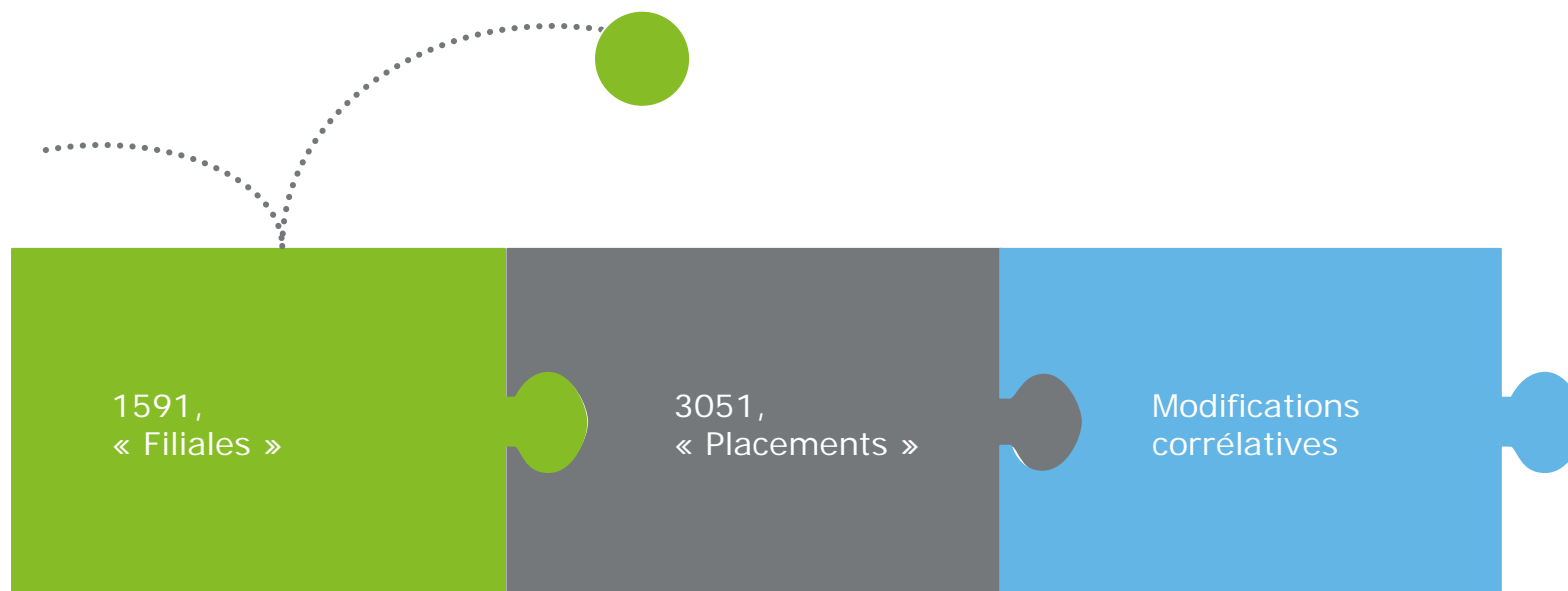
Améliorations annuelles



En vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2018.
Une application anticipée est permise.

2018 (Suite)

Modifications de la méthode de la comptabilisation à la valeur d'acquisition

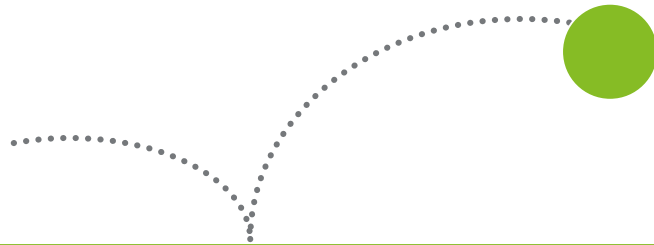


En vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2018.
Une application anticipée est permise.

Prospective

2018 (Suite)

Modifications de la méthode de la comptabilisation à la valeur d'acquisition



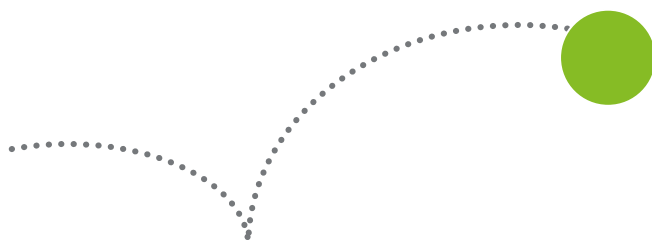
Définition : « La comptabilisation à la valeur d'acquisition est une méthode de comptabilisation des placements selon laquelle l'entité détentrice inscrit initialement le placement pour son coût d'acquisition et n'en comptabilise les produits que dans la mesure où ils sont reçus ou exigibles. »

Cette définition demeure inchangée dans les NCECF.

L'évaluation initiale d'une participation dans une filiale devrait être établie sur le modèle des autres regroupements d'entreprises, peu importe que la filiale entre ensuite dans la consolidation ou soit traitée selon la méthode de la comptabilisation à la valeur d'acquisition.

2018 (Suite)

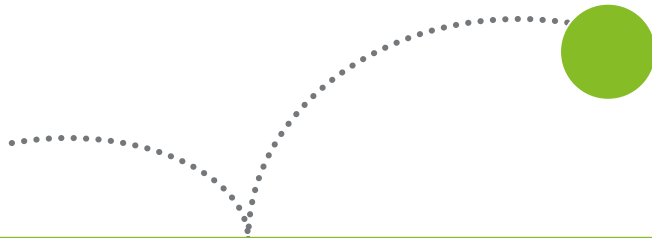
Modifications de la méthode de la comptabilisation à la valeur d'acquisition



Évaluation initiale	Filiales	Placements
• Coût évalué à la juste valeur à la date d'acquisition de la contrepartie transférée	●	●
• S'il y a seulement échange de parts de capitaux propres , la juste valeur utilisée est celle des capitaux propres évaluable avec le plus de fiabilité	●	●
• Aucune comptabilisation de gain à l'acquisition d'une filiale à des conditions avantageuses	●	
• La participation précédemment détenue n'est pas réévaluée	●	●
• Les frais connexes à l'acquisition sont comptabilisés en charges	●	●
• Les coûts liés au règlement d'une relation préexistante ne sont pas inclus dans le coût de la participation	●	
• Les montants provisoires peuvent être utilisés lorsque la comptabilisation initiale est inachevée à la fin de la période financière	●	

2018 (Suite)

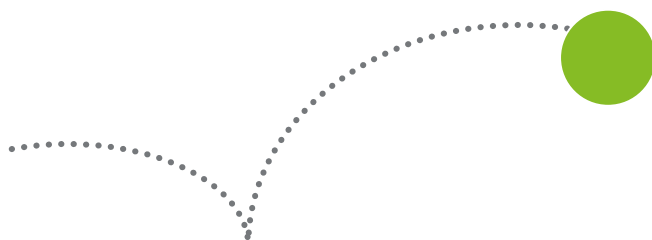
Modifications de la méthode de la comptabilisation à la valeur d'acquisition



Évaluation ultérieure	Filiales	Placements
• Les produits sont comptabilisés lorsqu'ils sont reçus ou exigibles.	●	●
• La valeur comptable provisoire est finalisée dans l'année suivant la date d'acquisition, mais n'est pas ajustée de façon rétrospective.	●	
• La contrepartie conditionnelle est réévaluée lorsqu'on est fixé quant à la réalisation ou non de la condition, de la manière exigée par le chapitre 1582.	●	
• Après la vente d'une partie de la participation détenue , la valeur comptable de la participation conservée correspond à une part proportionnelle de la valeur comptable de la participation immédiatement avant sa réduction.	●	
• Déterminer s'il y a dépréciation lorsque survient au cours de la période un changement dans les participations.	●	●

2018 (Suite)

Modifications de la méthode de la comptabilisation à la valeur d'acquisition

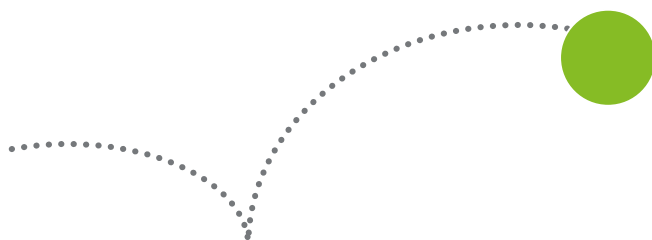


Autres points importants

- Les **opérations conclues entre des entreprises sous contrôle commun** sont comptabilisées à leur valeur comptable en tant qu'opérations entre apparentés (chapitre 3840), sauf si certains critères sont satisfaits.
- Des **obligations d'information** ont été ajoutées lorsque la société prépare des états financiers non consolidés.
- **Transition** : Modifications appliquées prospectivement aux nouvelles acquisitions de filiales et de participations dans des entités sous influence notable à compter du 1^{er} janvier 2018. L'application anticipée est permise.

2018 (Suite)

Modifications de la méthode de la comptabilisation à la valeur d'acquisition



Conséquences pratiques

- Analyse plus minutieuse des opérations d'achat, particulièrement celles concernant des filiales
 - Par exemple, si une société conclut des accords pendant les négociations en vue de l'acquisition d'une filiale (p. ex. accords pour la rémunération des propriétaires/salariés antérieurs en vue de services futurs), elle doit évaluer si ces opérations sont distinctes de l'acquisition de la filiale
 - Directives plus claires sur les changements dans les participations
 - Si l'entité acquiert de nouveaux placements, elle peut envisager d'adopter les modifications par anticipation
-

Ressources NCECF

Source	Contenu	Lien
Normes d'information financière et de certification Canada	Projets du CNC, documents à commenter, dates d'entrée en vigueur des nouvelles normes, état d'avancement des projets en cours et gouvernance du CNC Soumettre des commentaires au CNC	http://www.nifccanada.ca/normes-pour-les-entreprises-a-capital-ferme/index.aspx http://www.nifccanada.ca/normes-pour-les-entreprises-a-capital-ferme/comite-consultatif-sur-les-entreprises-a-capital-ferme/submit-an-issue/item55443.aspx
Réunions du CCECF	Compte rendu des réunions du Comité consultatif sur les entreprises à capital fermé (CCECF)	http://www.nifccanada.ca/normes-pour-les-entreprises-a-capital-ferme/comite-consultatif-sur-les-entreprises-a-capital-ferme/comptes-rendus-des-reunions/item72819.aspx
CPA Canada	Ressources sur les questions d'information financière et d'audit et bien plus Ressources sur les NCECF, y compris : <ul style="list-style-type: none"> • NCECF : Guide sommaire sur les ressources • Regroupements de filiales en propriété exclusive • Version abrégée de la comparaison des NCECF et des IFRS 	https://www.cpacanada.ca/fr/ressources-en-comptabilite-et-en-affaires https://www.cpacanada.ca/fr/ressources-en-comptabilite-et-en-affaires/information-financiere-et-non-financiere/normes-comptables-pour-les-entreprises-a-capital-ferme-necf/publications/version-abregee-de-la-comparaison-des-necf-et-des-ifrs#global-navigation
Centre de l'information financière de Deloitte Canada	Nouvelles, publications, mises à jour sur des projets, résumés de normes et ressources	http://www.iasplus.com/fr-ca?set_language=fr-ca





Deloitte, l'un des cabinets de services professionnels les plus importants au Canada, offre des services dans les domaines de la certification, de la fiscalité, de la consultation et des conseils financiers. Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l., société à responsabilité limitée constituée en vertu des lois de l'Ontario, est le cabinet membre canadien de Deloitte Touche Tohmatsu Limited.

Deloitte désigne une ou plusieurs entités parmi Deloitte Touche Tohmatsu Limited, société fermée à responsabilité limitée par garanties du Royaume-Uni, ainsi que son réseau de cabinets membres dont chacun constitue une entité juridique distincte et indépendante. Pour obtenir une description détaillée de la structure juridique de Deloitte Touche Tohmatsu Limited et de ses sociétés membres, voir www.deloitte.com/ca/apropos.

L'information contenue dans le présent document ne peut remplacer les conseils d'un spécialiste.

© Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. et ses sociétés affiliées.